Les communes urbaines de Bujumbura devraient être décentralisées

@rib News, 05/05/2011 â€“ Source XinhuaSur les 129 communes que compte le Burundi, seules les communes urbaines de la mairie de Bujumbura ne sont pas encore dÃ©centralisÃ©es et par consÃ©quent Ã©prouvent beaucoup de difficultÃ©s de fonctionnement, raison pour laquelle il faudrait envisager une loi spÃ©cifique en faveur de leur dÃ©centralisation.Â« Cette loi concernerait l'organisation et la dÃ©limitation de la mairie de Bujumbura et spÃ©cifierait les compÃ©tences des diffÃ©rentes autoritÃ©s au niveau de la mairie Â», a indiquÃ© mecredi Ã la presse le politologue SimÃ©on Barumwete qui a fait une Ã©tude sur la dÃ©centralisation des communes urbaines de Bujumbura.
La situation qui prÃ©vaut aujourd'hui est que d'une part, sur papier, ces entitÃ©s sont des communes alors qu'en rÃ©alitÃ©, elles sont considÃ©rÃ©es comme Ã©tant des zones et d'autre part, la mairie de Bujumbura est assimilÃ©e Ã une province.Pou le politologue SimÃ©on Barumwete, cela crÃ©e une situation juridique trÃ¨s paradoxale parce que les communes sont dirigÃ©es par des administrateurs et conseils communaux Ã©lus par les populations et ont donc une lÃ©galitÃ© populaire alors que le maire est dÃ©signÃ© par dÃ©cret prÃ©sidentiel qui nomme les gouverneurs de provinces.Dans une situation pareille, les 13 communes de la mairie de Bujumbura qui avaient jusqu'en 2005 les statuts de zones sont assimilÃ©es aux zones en l'absence de cette loi qui spÃ©cifie les compÃ©tences des uns et des autres. Ce qui veut dire que les administrateurs d'aujourd'hui ont gardÃ© leurs fonctions de chefs de zone et le maire a gardÃ© la fonction de l'administrateur de la mairie de Bujumbura.Pour lui, il faudra une loi qui diffÃ©rencie Ã la fois les fonctions du maire et les fonctions du gouverneur de la province urbaine de Bujumbura puisqu'aujourd'hui le maire de la ville de Bujumbura ou le gouverneur urbain de Bujumbura cumule les deux fonctions, ce qui, aux yeux du politologue, Â« laisse un flou juridique qui ne facilite pas la dÃ©centralisation effective des communes urbaines de Bujumbura Â».Le politologue SimÃ©on Barumwete propose que cette loi spÃ©cifique devrait prÃ©ciser que le maire de la ville soit Ã©lu et entretemps les communes gardent leurs anciens statuts de zones ou alors que les communes soient dÃ©centralisÃ©es et qu'on nomme un gouverneur de la province urbaine de Bujumbura.Le Burundi est divisÃ© administrativement en provinces (17 au total dont la mairie de Bujumbura), en communes (129 dont 13 anciennes zones de la mairie de Bujumbura jusqu'en 2005), en zones, en collines (quartiers en villes) et sous-collines.